



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 52 - 2022 du 24 juin 2022

**FIXANT LES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL**

Le 24/06/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/06/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Nuku Hiva, dans la salle de réunion de la circonscription administrative des Îles Marquises à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI

Procuration(s) (0):

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°27-2020 modifiée portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau de la communauté de communes des îles Marquises

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par**

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

Article 1. DÉCIDE que la régie est institué pour l'encaissement des produits suivant:

- matériels
- frais postaux d'expédition des factures

Article 2. DÉCIDE que les frais de déplacement des équipements communautaires sont à la charge du locataire.

Article 3. DIT que les détériorations éventuelles des équipements seront chiffrées par les services de la CODIM et facturés aux locataires concernés.

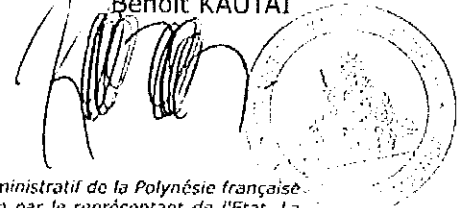
Article 4. DIT que les frais postaux figureront sur les factures de locations

Article 5. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	04 JUL. 2022
Le: _____	
Et publication ou notification	04 JUL. 2022
Du: _____	

**Le Président,
Benoît KAUTAI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE: Tarifs de location des équipements communautaires

Désignation	Unité	Article	Tarif (XPF)	Caution (XPF)
Matelas et housses	jour	7083	200	
Table pliante	jour	7083	500	
Chaise	jour	7083	50	
Frais postaux des factures			130	